21027Mb

USAGES AUTORISÉS

HABITATION		Type de bâtiment: Isolé	Jumelé	En rangée	Localisation	Projet d'ensemble
		Nombre de logements autorisés par bâtiment				
H1 Logement	Minimum	6	0	0		
	Maximum		0	0		
		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minimum					
	Maximum					

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maximale de plancher par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				X
C2 Vente au détail et services			S,R	
C3 Lieu de rassemblement				

COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant			S,R	X

PUBLIQUE	Superficie maximale de plancher par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation	750 m²			
P5 Établissement de santé sans hébergement				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un bar est associé à un restaurant - article 221

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale: mètre	%	Hauteur: minimale	maximale	Nombre d'étages: minimal	maximal	Pourcentage minimal de grands logements: 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	14 m		4	6		

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		6 m	25 %	10 %	

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher: Vente au détail: Par établissement	Par bâtiment	Administration: Par bâtiment	Nombre de logements à l'hectare: Minimal	Maximal
M 1 C c	4400 m²	5500 m²	5500 m²	65 log/ha	

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

Pourcentage minimal exigé		
Façade 50%	Mur latéral	Tous Murs
Pierre		
Brique		
Bloc de béton architectural		
Panneau de fibrociment		
Panneau usiné en béton		
Matériaux prohibés :	Vinyle	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une marge arrière s'applique sur l'espace compris entre une façade et une rue publique autre que le boulevard Robert-Bourassa - article 369

La façade principale d'un bâtiment principal est située du côté de la ligne avant de lot qui longe le boulevard Robert-Bourassa - article 437

Malgré la hauteur maximale prescrite, 25% de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 8 étages - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 65 % - article 585

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828